

Le MIAM, Manger Inspiré A Malakoff, est une AMAP , Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne. Cette association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture de proximité, écologiquement saine, socialement équitable et économiquement viable. Elle regroupe ainsi des consommatrices et des consommateurs autour de paysannes et paysans locaux, en organisant la vente directe par abonnement des produits de ces paysannes ou de ces paysans selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association.



Le Miam s'engage au travers du respect de la charte des AMAPs :

1. La référence à la charte de l'agriculture paysanne (voir ci-dessous) pour chaque producteur
2. Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
3. Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal :
 - développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais
 - chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau ...
4. Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
5. L'appui à l'agriculture paysanne locale
6. La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
7. Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
8. La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
9. L'accompagnement du producteur à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité à être maître de ses choix
10. La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
11. Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
12. La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
13. Aucun intermédiaire entre producteur et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs
14. La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
15. Une information fréquente du consommateur sur les produits
16. La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
17. Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents

18. Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne



[Téléchargez la charte complète des AMAPs](#)

Les membres du Miam sont :

Les adhérents

Il suffit d'être à jour de sa cotisation

Les adhérents d'honneur

les personnes ayant rendu des services signalés à l'association; celles-ci sont dispensées de cotisation. Les agriculteurs de l'AMAP sont membres d'honneur s'ils le souhaitent

Les adhérents abonnés

Adhérent ayant souscrit un abonnement

Paye d'avance les paniers

S'engage à participer à la distribution et aux travaux de la ferme si nécessaire

S'engage à venir chercher ses paniers ou a faire en sorte qu'ils puissent être récupérés

Les adhérents intermittents

Adhérent n'ayant pas souscrit d'abonnement mais intéressé pour acheter ponctuellement des paniers orphelins

Les adhérents en liste d'attente

Les adhérents souhaitant souscrire

Comme toute association le MIAM a des [statuts](#) qui définissent l'objet de l'association et son fonctionnement ainsi qu'un

[intérieur](#)

[règlement](#)